

DELIBERATION CA125-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 novembre 2016.

Objet de la délibération : Bibliothèque ouverte : ouverture de la BU certains dimanches

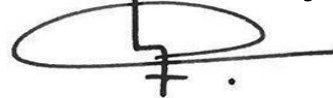
Le conseil d'administration réuni le 24 novembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le dispositif bibliothèque ouverte : ouverture de la BU certains dimanches est approuvé.

La décision est adoptée avec 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

Fait à Angers, le 30 novembre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **6 décembre 2016** / mise en ligne : **6 décembre 2016**